



**SÉCURITÉ CIVILE**  
& GESTION DES CRISES



**ENVIE D'ÊTRE UTILE.....**

**SAPEURS-POMPIERS**

# SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

**UN ENGAGEMENT CITOYEN**



**Devenir sapeur-pompier volontaire, pour qui et comment ?**



Citoyen âgé de  
16 à 55 ans



Aptitude  
médicale et  
physique



Jourir de ses  
droits civiques



Entretien  
de motivation



Signature  
d'un contrat  
d'engagement  
avec le SDIS

## Avec quel encadrement ?

L'encadrement du centre de secours.

## Quels sont les droits et obligations ?

Cet engagement citoyen donne droit à des indemnités horaires et à une protection sociale spécifique. Le sapeur-pompier volontaire donne librement le temps qu'il a choisi. Il peut rompre son engagement à tout moment.

## À quoi sert la formation ?

La formation dispensée est adaptée, initiale et continue; elle permet au sapeur-pompier volontaire de se former aux gestes qui sauvent, à la lutte contre les incendies, de se perfectionner et se spécialiser. Progressivement, au rythme de l'acquisition de ses compétences, le SPV sera engagé sur le terrain.

## Pour quelles activités ?

Les missions confiées aux sapeurs-pompiers volontaires sont identiques à celles des professionnels et sont principalement le secours à personne (76 %), la lutte contre les incendies (7 %), les accidents de la route (6 %), les opérations diverses (9 %).

## Et pour le sapeur-pompier volontaire mineur ?

Être pourvu du consentement écrit de son représentant légal lors de son engagement. Est placé durant toute la durée d'une opération d'incendie et de secours, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier; chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins 5 ans de services effectifs.

Pour plus d'infos

